

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024-AG-047

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT FERMETURE DU GYMNASSE JEAN CHEVANCE AU PUBLIC DU 15 JUILLET AU 26 AOUT 2024 SAUF POUR LES ACTIVITES SPORTIFS ENCADRES DE 19 H A 23H30

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

CONSIDÉRANT que qu'il y lieu de fermer le gymnase Jean Chevance au public sauf aux activités sportifs encadrés,

ARRÊTE :

ARTICLE 1° - Du 15 juillet au 26 août 2024 le gymnase Jean Chevance sera fermé au public sauf pour les activités sportifs encadrés de 19 heures à 23 heures 30..

ARTICLE 2° - Tout non-respect de l'arrêté entraînera des poursuites.

ARTICLE 3° - Monsieur le Maire d'Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly

Certifié exécutoire compte tenu
de la Publication le 12 juillet 2024

Fait à Égly, le 12 juillet 2024



Le Maire d'Égly

Edouard MATT



Le Maire d'Égly

Edouard MATT